

NOTE : Ce communiqué de presse remplace celui publié le 7 mai 2010 pour corriger une erreur factuelle dans le paragraphe intitulé ‘Une réduction du nombre de baleines tuées’.

Communiqué de presse révisé : Le président et le vice-président de la CBI : ‘Si la conservation des baleines compte réellement à vos yeux, lisez avec impartialité notre proposition’

Le 11 mai 2010

Le 22 avril 2010, le président et le vice-président de la Commission Baleinière Internationale (CBI) ont présenté un projet de plan de paix sur 10 ans pour placer l’ensemble des opérations de chasse à la baleine sous le contrôle plein et entier de la CBI et renforcer et axer les travaux de l’organisation sur les aspects de conservation¹, ceci, dans le contexte des discussions en cours au sein de la CBI sur son avenir². Lorsque leur proposition a été publiée, le président et le vice-président ont indiqué qu’elle ne représentait pas nécessairement leurs points de vue sur le contenu d’un document définitif et accepté par tous, mais qu’ils l’avaient élaborée en vue de faciliter les discussions futures avant la prochaine réunion annuelle de la Commission en juin. Depuis la publication de leur proposition, le président et le vice-président ont pris note des commentaires parus dans la presse et autres médias qui exigent, selon eux, quelques réponses.

‘La proposition a été élaborée car la plupart des membres de la CBI, quelle que soit leur opinion sur la chasse à la baleine, ont reconnu que la conservation des baleines et la gestion de la chasse à la baleine n’étaient pas suffisamment bien gérées par la CBI’ déclarait Cristian Maquieira, président de la CBI. ‘Compte tenu du large éventail de points de vue de nos membres, il nous fallait trouver une proposition de compromis, ce qui signifie inévitablement que personne n’obtient tout ce qu’il souhaite et si l’on en croit la critique qui a fusé de toutes parts, nous ne sommes probablement pas loin du bon équilibre ! Si nous n’étions pas convaincus que cette proposition profitait aux baleines et qu’elle était considérablement plus favorable que la situation actuelle, nous n’y aurions pas apposé nos noms.’

‘Nous nous attendions et étions préparés à une rude bataille’ déclarait Anthony Liverpool, vice-président, ‘mais nous étions prêts à le faire au profit de la conservation et de la gestion. Nous pensons que tous les membres partagent le même objectif, à savoir le maintien de populations de baleines saines et la reconstitution des stocks appauvris ; cette proposition peut nous aider à atteindre cet objectif. Tout ce que nous demandons, c’est qu’elle soit lue avec impartialité et qu’elle soit considérée avec objectivité. Il ne s’agit pas de savoir si elle répond pleinement aux idéaux des uns ou des autres ; comparons-la plutôt au *statu quo* qui règne. L’équilibre des forces au sein de la CBI signifiait qu’aucune partie ne pouvait s’attendre à obtenir tout ce qu’elle souhaitait compte tenu de ce *statu quo* ; c’est exactement ce qui s’applique à notre proposition, qui doit représenter un compromis.’

‘Nous réitérons notre demande à tous, à savoir d’oublier pour un temps nos divergences de vue fondamentales, de manière à axer nos efforts sur la constitution de stocks de baleines sains au niveau de la planète.’

¹ <http://www.iwcoffice.org/documents/commission/IWC62docs/press%20release%202022-04-10.pdf>

² <http://www.iwcoffice.org/commission/future.htm>

Une charte pour les chasseurs ou une proposition équilibrée et réaliste ?

D'aucuns ont critiqué la proposition, arguant qu'elle n'était une charte destinées aux chasseurs, qu'elle était unilatérale et que ce que certains désignent par des 'lacunes' et que d'autres appellent des 'droits conférés par la Convention' demeurent. A la réflexion, ces affirmations ne résistent pas à un examen minutieux, si on la compare au *statu quo*. Actuellement, aucune chasse non autochtone n'est effectuée en vertu de nombreux Articles de la Convention et l'amender de manière à restreindre ou réviser ces droits est tout simplement impossible. Aujourd'hui, en dépit du moratoire, les baleines sont chassées, certaines dans le sanctuaire de l'océan austral ; c'est un fait indéniable. D'après notre proposition (qui maintient le moratoire), même si la chasse se poursuit, y compris dans le sanctuaire de l'océan austral, les différences sont manifestes. Les trois nations baleinières, qui peuvent actuellement fixer unilatéralement des limites (lesquelles sont en hausse), sans contrôle international aucun, ne serait-ce que sur l'observation de ces limites, accepteraient : des plafonds que la CBI fixerait sur le nombre de baleines pouvant être capturées, en dessous des niveaux durables pendant une période de dix ans ; des plafonds que la CBI fixerait à des niveaux de prises nettement en deçà des niveaux actuels, sans parler des niveaux actuels unilatéralement fixés ; des observateurs de la CBI à bord des navires et des stations terrestres ; ainsi que des registres ADN contrôlés par la CBI. De plus, aucun autre pays membre de la CBI ne serait autorisé à mener des opérations de chasse. Nous reconnaissons que ces mesures ne répondent pas aux exigences de ceux qui souhaitent mettre immédiatement un terme à toute chasse à la baleine, mais elles ne peuvent pas pour autant être qualifiées de charte pour les chasseurs. Nous sommes convaincus que notre proposition est indéniablement meilleure que le *statu quo*.

Une réduction du nombre de baleines tuées

Depuis la décision de mise en place du moratoire, le nombre de baleines capturées en dehors du contrôle de la CBI a augmenté. Si elle est adoptée, notre proposition permettrait de réduire de quelques 3.000³ le nombre de baleines tuées dans les chasses non autochtones pendant la période de dix ans prévue, comparé au nombre de baleines qui auraient été prises si les niveaux de capture de 2005-2009 étaient maintenus et de plus de 14.000 le nombre de baleines tuées, comparé aux limites de prises fixées unilatéralement en 2009 sur toute la période concernée.

L'application de la science

Des voix critiques se sont exprimées, arguant que les limites de prises contenues dans notre proposition n'avaient pas de fondement scientifique. En fait, les chiffres sont inférieurs, dans certains cas même nettement inférieurs à ceux qu'un groupe de scientifiques, composé à la fois de pays chasseurs et non chasseurs, avait déterminé comme soutenable pendant la période de 10 ans, reconnaissant que la procédure de gestion révisée⁴ extrêmement conservatrice du Comité scientifique serait appliquée immédiatement si possible, et au cours de la période de dix ans, en cas d'impossibilité. Si les conseils découlant du RMP sont de baisser ces chiffres au cours de la période, ils le seront. Il a été avancé que la proposition permettrait de capturer des rorquals communs classés comme 'espèces en danger' selon la liste rouge de l'UICN⁵, sachant qu'il faut rappeler que les critères de la liste rouge ont été développés pour des motifs différents et qu'ils sont dominés par la chasse intense aux rorquals communs du milieu des années 20 au milieu des années 60 dans l'Hémisphère sud. Les niveaux de prise pour l'Atlantique nord sont en dessous de ceux qui ont été estimés de

³ Comprend à présent les données de captures les plus récentes (2009) pour toutes les zones.

⁴ <http://www.iwcoffice.org/conservation/rmp.htm>

⁵ <http://www.iucnredlist.org/apps/redlist/details/2478/0>

manière conservatrice comme sûrs par la RMP, alors que ceux de l'océan austral passent de 10 par an au début de la période (la limite actuelle, unilatéralement fixée, étant de 50) à 5 à la fin de la période pour les populations dont le nombre se chiffre au moins à quelques milliers d'individus.

Autres avantages majeurs en termes de conservation

Même si l'attention des médias et du public s'est naturellement concentrée sur les opérations de chasse, force est de reconnaître que notre proposition contient bien plus qu'un tableau de niveaux de prises proposés. Compte tenu de la polarisation des points de vue au sein de l'organisation, nettement moins de mesures de conservation ont été convenues et mises en œuvre par la CBI qu'il n'en aurait fallu. Des menaces plus lourdes qu'une chasse contrôlée et réglementée pèsent sur les baleines et c'est à ce niveau que des actions sont requises. Notre proposition aborde ces aspects, aux côtés d'autres. Plus particulièrement, elle vise à permettre à la Commission de :

- Se concentrer sur la reconstitution des stocks de baleines appauvris et de prendre les mesures qui s'imposent pour les questions essentielles de conservation, notamment les prises accessoires, le changement climatique et autres menaces environnementales, y compris la mise en place de plans de conservation pour les populations les plus menacées ;
- Créer un sanctuaire dans l'Atlantique sud ;
- Reconnaître la valeur et l'exploitation non létale des baleines, comme l'observation des baleines, en tant qu'option de gestion pour les Etats côtiers et traiter les aspects scientifiques, de conservation et de gestion afférents à ce type d'utilisations ;
- Donner aux travaux futurs de la CBI une orientation décisive, y compris pour ce qui concerne les mesures visant à réformer la gouvernance de la Commission.

Ces actions n'ont certes pas le même pouvoir médiatique que celles liées à la chasse. En revanche, elles ont le potentiel de produire des avantages nettement supérieurs pour la conservation des baleines, notamment pour les populations gravement menacées, comme celles des baleines franches de l'Atlantique nord et des baleines grises du Pacifique nord.

Intensification des négociations au cours de cette période de 10 ans

Il ne fait aucun doute que des divergences fondamentales sur les baleines et la chasse à la baleine opposent les 88 Etats membres de notre Commission. Ces divergences portent notamment sur les recherches menées au titre de permis spéciaux, la chasse à la baleine en vertu d'objections et de réserves, le moratoire sur la chasse commerciale et le commerce international. Elles ne peuvent être surmontées facilement. C'est la raison pour laquelle nous avons élaboré cette proposition, pour créer un cadre nous permettant de traiter calmement et le plus rapidement possible ces divergences. Cela n'a tout simplement pas été le cas au cours des années qui ont suivi la décision de mise en œuvre du moratoire. Mais il est nécessaire d'aborder ces divergences avec honnêteté et d'aller au fond des choses. C'est pourquoi nous avons prévu un calendrier fixe et un mécanisme pour qu'elles soient toutes traitées avant la fin de la période de 10 ans. Par ailleurs, nous proposons d'entamer les discussions déjà lors de la réunion annuelle de juin. Personne ne peut prédire l'issue de ces négociations, mais il est clair que si le *statu quo* perdure, ces discussions ne pourront être couronnées de succès. Dans l'intervalle, il n'est demandé à aucun gouvernement de changer ses positions fondamentales sur des questions de principe ou de préjuger de ses droits futurs par rapport à ces questions difficiles.